

Pour être moins taxé, il faudra moins polluer

La Loi sur l'imposition des véhicules, examinée par le Grand Conseil, prévoit de lier une partie des taxes aux émissions de CO₂.



Réunis à Forum Fribourg, les députés ont examiné en détail la révision de la Loi sur l'imposition des véhicules. ANTOINE VULLIUD

DOMINIQUE MEYLAN

CIRCULATION. Le canton va introduire une imposition des véhicules plus durable et plus moderne. La loi actuelle date de 1967 et la nécessité d'une révision n'est pas contestée. Un important travail a été réalisé par le Conseil d'Etat, puis par la commission du Grand Conseil chargée d'examiner ce toilettage. En première lecture hier, les députés ont apporté une seule modification.

Pour la majorité des groupes, ce projet de loi incitera les Fribourgeois à moins polluer. Les différentes réductions doivent encourager l'utilisation de modèles respectueux de l'environnement.

Vélos électriques

Les véhicules seront désormais taxés selon leur puissance. S'ils sont au bénéfice d'une étiquette A, leur impôt sera réduit de 30%. Un bonus environnemental est encore prévu pour les voitures électriques ou à hydrogène (30%) et les hybrides (15%). «Le système actuel de bonus-malus

est remplacé par un système exclusivement incitatif sans limites dans le temps», résume Maurice Ropraz, directeur de la Sécurité et de la justice.

«Cette loi reste très, très loin de tous les objectifs climatiques. Cela me laisse incrédule et triste», déplore la Verte Christa Mutter (Fribourg). Selon la députée, le projet ne va pas favoriser l'abandon des modèles les plus polluants et les plus nocifs. Autre objet de son courroux, un nouvel impôt de 20 francs par année sera introduit pour les modèles de vélos électriques qui peuvent rouler jusqu'à 45 km/h.

Claude Chassot (vcg, Villarsel-le-Gibloux) a tenté de rectifier le tir dans un amendement. «Taxer des vélos, même électriques, est un symbole désastreux», abonde Grégoire Kubski (ps, Bulle). Pour les partisans de cet impôt, il s'agit d'une simple question de cohérence. «Nous avons voulu que chaque utilisateur des routes paie un impôt», explique Eric Collomb (pdc, Lully). Au final, la taxe a été confirmée par 50 voix contre 37 (5 abstentions).

Les véhicules, appartenant aux communes et aux associations de communes, utilisés à des fins d'utilité publique, ne seront plus imposés ou seulement partiellement, à l'instar de ceux dépendant du canton. Cet amendement, déposé par Thierry Steiert (ps, Fribourg) est le seul changement qui a passé la rampe (53 oui, 40 non et 6 abstentions).

«Je ne vois pas pourquoi le canton se ferait un cadeau à lui-même, mais pas aux communes», souligne Erika Schnyder (ps, Villars-sur-Glâne). Pour Maurice Ropraz, l'application sera délicate. «C'est ouvrir la porte à de grands marchandages», avertit le conseiller d'Etat.

Amendements refusés

La taxation des véhicules agricoles a également fait débat, sans qu'une majorité ne soit trouvée pour un quelconque changement. Adrian Brügger (udc, Guin) aurait voulu que les réductions offertes aux véhicules respectueux de l'environnement soient étendues aux modèles de plus de 3,5 tonnes.

Fritz Glauser (plr, Châtonnaye) proposait une tarification plus proche des autres cantons, qui aurait favorisé les tracteurs les moins lourds.

Ces deux amendements ont été refusés, tout comme l'idée d'imposer les bus des transports publics ou d'exempter l'ensemble des feux bleus, y compris les véhicules des douanes ou les ambulances privées.

Pour le PS, les émissions de bruit auraient dû être prises en considération dans la loi. «Nous ne sommes pas arrivés à trouver des critères objectifs pour fiscaliser le bruit», rétorque Maurice Ropraz.

Cette nouvelle loi supprimera la double imposition des plaques interchangeables. Elle devrait déboucher sur une opération financièrement neutre pour le canton. Les recettes fiscales n'augmenteront pas, c'est la répartition entre les différentes catégories qui changera.

Une deuxième lecture est prévue jeudi. Cette Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) devrait entrer en vigueur début 2022. ■